



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-080 Conseil municipal du 07 juillet 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
Date de la convocation : 01/07/2025
Date de la publication : 16/07/2025

2025-080 CULTURE - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES PREFERENCES 2025 – MAISON JULIEN GRACQ

Rapporteuse : Fanny LE JALLÉ

La 3ème édition du Festival Les Préférences, festival artistique et littéraire à rayonnement régional, se déroulera du 24 au 28 septembre 2025, à la Maison Julien-Gracq, à Saint-Florent-le-Vieil et dans les communes environnantes. Le budget total est de 80 000 €.

Lors des précédentes éditions, la commune et le Théâtre Quartier Libre prenaient en charge la cession d'un spectacle présenté sur la commune.

En 2025, à Ancenis-Saint-Géréon, auront lieu le vendredi 26 septembre :

- Lecture – discussion Justine Arnal à Champtoceaux, à Ancenis Saint-Géréon
- Lecture – discussion Pauline Peyrade Théâtre de verdure, Ancenis Saint-Géréon et Liré, Musée Joachim du Bellay
- Table ronde - partenariat Centre d'art le MAT. Marie-José Mondzain. Chapelle des Ursulines
- Au cinéma Eden 3 - lecture performée - L'esprit de la ruche. Invité·es Marielle Leroy - Antoine MOUTON
- Des interventions en milieu scolaire et à la médiathèque

A ce titre, pour l'année 2025, la commune propose de soutenir le festival Les Préférences par une subvention à hauteur de 1 500 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de développer une offre culturelle diversifiée vers des publics variés ;

CONSIDÉRANT le soutien de la commune au Festival Les Préférences depuis de nombreuses années ;

Après avis de la commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € en soutien au Festival les Préférences.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Sylvie ONILLON



Sarah ROUSSEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

08 JUL. 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.